

**CONSEIL MUNICIPAL du 23 mai 2016****Nombre de  
Conseillers :**

En exercice : 13

Présents-  
représentés : 13

Votants : 13

Le vingt - trois mai de l'an deux mil seize à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Antoine GABRIELE, Maire de Locronan. Ouverture de la séance du conseil à 19 heures 00.

Etaient présents : Antoine GABRIELE, Maire, Jacqueline LE GAC, adjointe au Maire, Eliane BRELIVET, adjointe au Maire, Guillaume DAGORN, Béatrice FERZOU, Ludovic KERLOCH, Jean-François LEGAULT, Véronique LEFEVRE, Vennec LE MENER, Rémy LE PAGE, David SALM

Absents : Monsieur Thierry CAUBET lequel a donné procuration Madame Eliane BRELIVET, Monsieur Stéphane LE DOARE lequel a donné procuration à Monsieur David SALM

**Date de  
convocation :**  
17/05/2016

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline LE GAC

Aucune remarque n'a été formulée sur le procès - verbal de la séance du 26 avril 2016 : adopté à l'unanimité

**Ordre du jour :**

- SDEF : autorisation de signature de la convention pour trois prises guirlande
- Travaux enfouissement rue de la troménie : autorisation de demande de subvention auprès des petites cités de caractère
- Marché de voirie 2016 : attribution
- Création d'un fonds pour l'acquisition d'œuvres d'art pour le Musée Municipal
- Autorisation de convention de formation BAFD avec le CEMEA (centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active)
- Informations sur charte « qualité du Centre historique »
- Redevance terrasse : confirmation du prix
- Questions diverses

**1 - SDEF : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION  
POUR TROIS PRISES**

Après explications des enjeux financiers,  
Monsieur Le Maire propose que vous l'autorisiez à signer la convention d'acquisition de trois prises pour faciliter la pose d'illuminations aux trois ronds -points. Le coût pour la commune s'élève à 700 € et il n'est pas nécessaire de voter de crédits supplémentaires au budget.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention susvisée avec le SDEF

**VOTE DU CONSEIL**

	Pour	Contre	Abstention
Convention SDEF	13	0	0

**2 - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RUE DE LA TROMENIE :**  
**AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES**  
**PETITES CITES DE CARACTERE**

Il est proposé aux élus de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à formuler une demande de subvention auprès des petites cités de caractère (subvention régionale) avant d'engager les travaux d'effacement de réseaux câblés rue de la troménie d'une part et rue des bruyères d'autre part. Il est rappelé que cette démarche vise à sécuriser ces espaces et à améliorer la qualité esthétique de ces rues situées sur le circuit de la troménie (patrimoine immatériel) et menant à un point de vue remarquable, sur la montagne de Locronan, site classé. Le coût prévisionnel de l'opération est de 90 800.00 € HT. 70 280 € financés par le SDEF et le solde soit 22 140 € financés par la commune pour la rue de la troménie dont la TVA sur le réseau téléphonique (1620 €). Le coût prévisionnel est de 79 300 € HT pour la rue des bruyères dont 64 300 € financés par le SDEF et 15 000 € par la Mairie

Monsieur Le Maire rappellent aux élus que les crédits pour ces deux opérations ont été prévus au budget primitif de la commune voté le 21 mars 2016.

Afin de rationaliser le traitement des demandes de subventions, il est proposé de les présenter dans le même dossier

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à formuler les demandes de subventions pour les deux dossiers susvisés : enfouissement des réseaux rue de la Troménie d'une part et rue des bruyères d'autre part.

**VOTE DU CONSEIL**

	Pour	Contre	Abstention
Demande de subventions auprès des petites cités de caractère	13	0	0

**3 - MARCHE DE VOIRIE 2016 : ATTRIBUTION**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil qu'une consultation relative aux travaux de voirie de 2016 a été lancée. Six entreprises ont répondu. A l'issue de l'analyse des offres par la commission

d'ouverture des plis qui s'est tenue le 26 avril 2016 à 16 heures 30, il s'avère que l'entreprise la mieux disante est COLAS pour une proposition arrêtée à la somme de : 33 683.30 €

Pour informations voici les offres proposées à l'issue de la consultation :

N°arrivée	rang	NOM	Montant HT en €
1	1	COLAS	33 683.30
2	5	EUROVIA	42492.50
3	4	LE ROUX	41897.00
4	3	BRUNEAU	38893.00
5	6	GUENNEAU	51093.00
6	2	LE PAPE	38048.00

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le marché de voirie 2016 à bons de commande avec l'entreprise COLAS

#### VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Marche de voirie 2016	13	0	0

#### **4 - CREATION D'UN FONDS POUR L'ACQUISITION D'ŒUVRE D'ART POUR LE MUSEE MUNICIPAL**

Lors d'une précédente séance, le Conseil Municipal a décidé de procéder par le biais d'une souscription publique à l'acquisition d'un vase de Patrice CUDENNEC.

A cette occasion, il a été émis le souhait qu'une ligne budgétaire soit ouverte à l'avenir au budget communal afin de procéder, selon les opportunités, à l'acquisition de certaines œuvres destinées à valoriser le fonds du Musée.

Il est proposé qu'en fonction des possibilités et des crédits supplémentaires reçus et non prévus, une ligne budgétaire soit ouverte pour l'acquisition des œuvres. Il s'ensuivra une décision modificative au budget. Monsieur Le Maire propose que l'on puisse à l'avenir doter cette ligne de dépenses d'environ 5 000 € en fonction des disponibilités.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

ACCEPTÉ le principe de création d'une ligne de crédits réservés à l'acquisition d'œuvres de nature à enrichir le fonds du Musée, ce sous réserve de l'adoption d'une décision modificative au budget primitif de la Commune

**VOTE DU CONSEIL**

	Pour	Contre	Abstention
Principe d'une ligne de dépenses pour enrichir le fonds du Musée	12	0	1

**5 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION BAFD AVEC LE CEMEA ( Centre d'entrainement aux méthodes d'éducation active)**

Monsieur Le Maire informe les élus que la formation pressentie bénéficiera à un agent du Centre de Loisirs en contrat d'avenir

coût de la formation : 576 € TTC

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de formation BAFD avec le CEMEA

- coût : 576 € TTC

**VOTE DU CONSEIL**

	Pour	Contre	Abstention
Convention formation BAFD	13	0	0

**6 - INFORMATIONS SUR CHARTE QUALITE DU CENTRE HISTORIQUE**

Intervention de Monsieur Le Maire. Proposition aménagement charte sous réserves de l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

PROPOSE le retrait des couleurs blanches et noires du nuancier pour éviter ces couleurs sur les huisseries et les portails entre autres.

PROPOSE en guise d'éclairage extérieur de ne retenir sur la page 8 de la charte que les lanternes de type « ancien »

DIT que ceci serait décidé sous réserve de l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France et que pour les projets futurs

**VOTE DU CONSEIL**

	Pour	Contre	Abstention
PROPOSITION MODIFICATION CHARTE	13	0	0

**7 - REDEVANCE TERRASSE : CONFIRMATION DU PRIX**

Monsieur Le Maire informe les élus que le coût des terrasses a été évoqué et voté en conseil du 25 novembre 2015 pour 0.45 € par M2. A L'occasion du dernier conseil, un autre prix avait été évoqué. Pour lever toute ambiguïté, Monsieur Le Maire propose de s'en tenir à la décision du 25 novembre 2015,

Le conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

CONFIRME que le coût des terrasses est de 0.45 € par M2

**VOTE DU CONSEIL**

	Pour	Contre	Abstention
Coût terrasse	13	0	0

**8 - CESSIION DE DÉLAISSÉ DE VOIRIE AU LIEU-DIT « GOULIT AR GUER »-suite**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil qu'un accord de principe de cession a été acté en faveur de Monsieur et Madame MORRISEAU lors du conseil municipal du 29 février 2016. Le bornage étant intervenu depuis, la cession envisagée va porter sur 88 m2 au prix de 5 €.

Monsieur Le Maire propose que vous l'autorisiez à signer l'acte qui en découlera étant entendu que les frais de transaction sont à la charge du demandeur.

Le conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente de 88 M2 à Mr et Mme MORRISEAU à raison de 5 € le m2, et rappelle que les frais de transaction incombent aux demandeurs

**VOTE DU CONSEIL**

	Pour	Contre	Abstention
Cession délaissé goulit ar guer	13	0	0

**9 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE STAGE**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil d'un projet de convention de stage entre l'organisme de formation « Initiatives formation » de Pont de Buis-Les-Quimerc'h, une stagiaire, et l'ALSH pour la période courant du 15 août 2016 au 02 septembre 2016. Il propose que vous l'autorisiez à signer cette convention

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de stage susvisée

**VOTE DU CONSEIL**

	Pour	Contre	Abstention
Convention de stage initiatives formation	13	0	0

**10 - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**  
**- PROJET DE FUSION et territoire**

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil en date du 04 décembre 2015 a donné sa position au regard des propositions faites par la Préfecture en ce qui concerne les fusions envisagées.

Le conseil Municipal,  
Après avoir délibéré

EMET à l'unanimité le vœu suivant :

Le Conseil Municipal de Locronan prend acte de la fusion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté de communes de Quimper et de celle du Pays Glazick et de l'adhésion de QUEMENEVEN arrêtée par Mr le Préfet du Finistère.

Il s'interroge sur les conséquences, notamment pour les plus petites communes, qui pourraient en résulter pour le fonctionnement de la nouvelle Communauté.

Il rappelle que toutes les communes sont des collectivités à part entière et qu'à ce titre le seuil de population n'est pas un critère déterminant pour réduire certaines à un rôle subalterne. Toute discrimination sur la base du nombre d'habitants serait difficilement acceptable et ne serait pas comprise par la population.

Toutes les communes font partie intégrante d'un même territoire. A ce titre, aucune d'entre elles ne saurait accepter d'être écartée des instances de décision.

Dans ces conditions, il s'étonne notamment de la proposition qui viserait à exclure du Bureau Communautaire les Maires et les élus des communes de moins de 2 000 habitants par une limitation arbitraire du nombre de Vice-Présidents.

En conséquence, le Conseil municipal de Locronan, tout en reconnaissant que les communes les plus peuplées puissent être représentées par un plus grand nombre de délégués, demande que chaque commune dispose d'une Vice-Présidence.